

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 337

présenté par
Mme Guévenoux

ARTICLE 2

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« quarantaine, le placement et le »

les mots :

« mise en quarantaine, de placement et de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.